



ISSANDA

Feuillet d'information et d'éducation sur les Droits de l'Homme et la Justice

Par ACADHODHA asbl,

Membre de la Coalition Nationale pour la CPI et du Réseau Ressources Naturelles de la RDC

N° 08/2008 Juillet 2008

Téléphone : (+243)812124090, (+243)853138383

E-mail : acadhosh@yahoo.fr

Site web : [http:// www.societecivile.cd/base des données des ONGs](http://www.societecivile.cd/base%20des%20donnees%20des%20ONGs)

“Dix ans du Statut de Rome instituant la Cour Pénale Internationale : quelles leçons tirées ?”

Ce jeudi 17 juillet 2008, le Statut de Rome instituant la Cour Pénale Internationale réalise dix ans après son adoption à large majorité le 17 juillet 1998. C'est pour commémorer cet événement grandiose dans la lutte contre l'impunité des crimes graves que le Point Focal Sud-Kivu de la Coalition Nationale pour la Cour Pénale Internationale (CN-CPI) vient d'animer, au bureau de l'organisation ACADHOSHA, une conférence de presse devant dix bougies allumées.

Avant de développer les points de son exposé, le coordonnateur du Point Focal, Monsieur Descartes MPONGE a demandé à l'assistance d'observer une minute de silence en mémoire de toutes les victimes de graves violations des droits de l'Homme perpétrées dans la province du Sud-Kivu en particulier et dans toute la RDC en général. Devant cette liste non exhaustive se trouvent Pascal KABUNGULU KIBEMBI et Serge MAHESHE KASOLE.

Cette étape très symbolique a été suivie par la présentation des généralités sur la Cour Pénale Internationale : son historique, sa composition, ses compétences, son fonctionnement, sa différence avec les autres tribunaux pénaux internationaux et ses relations avec les juridictions nationales. Il a donc été une occasion pour l'intervenant de parler de toutes les phases par lesquelles est passée cette juridiction internationale dès la signature du traité de Rome en passant par l'élection des Juges et du Procureur jusqu'à ce jour. Il a abordé l'état des lieux des procès devant la CPI en faisant un rapide commentaire sur les cas des congolais qui s'y trouvent : Thomas LUBANGA, Germain KATANGA, Matthieu NGUDJOLO et Jean Pierre BEMBA.

Il a noté que tout n'a pas été rose durant ces dix années car il y a encore des défis majeurs qui méritent d'être relevés par les uns et les autres. C'est le cas notamment de la coopération des Etats qui devrait être sincère et efficace pour permettre à la Cour d'assurer une justice internationale indépendante, équitable et efficace. Les problèmes financiers s'ajoutent aussi sur cette liste et les Etats devraient fournir d'efforts pour faire avancer les choses.

Avant de répondre aux questions des journalistes, Monsieur Descartes MPONGE a parlé de la situation actuelle du Darfour qui démontre effectivement la volonté de la Cour d'essuyer les larmes des victimes des graves atrocités. Il a noté

que la détermination du Procureur d'inculper un Chef d'Etat en exercice est un signal qui vaut son pesant d'or et qui jouera un véritable rôle dissuasif. L'impact positif de cette action se trouve au niveau où les personnes qui voudraient commettre des crimes réfléchiront désormais plus de dix fois.

Les médias ont posés des questions qui tendaient à démontrer que le Bureau du Procureur de la CPI devenait de plus en plus politisé en citant le dossier Jean Pierre BEMBA qui avait été arrêté pour l'empêcher de devenir Porte-parole de l'opposition politique en RDC. Le cas du Président Al-Bachir a aussi été évoqué en soutenant que les Etats-Unis d'Amérique veulent seulement l'évincer.

Les journalistes ont soutenus enfin que les populations du Kivu pensent que le Procureur se limite seulement en Ituri en oubliant que d'autres crimes de sa compétence s'étaient sérieusement commis au Kivu et au Nord Katanga.

Toutes ces questions ont trouvé une réponse adéquate de la part de l'intervenant qui a dit qu'il continue à croire à une justice véritablement indépendante au niveau internationale qu'incarne la CPI. BEMBA est poursuivi pour les faits commis en Centre Afrique, et là encore, les organisations congolaises pensent que le Procureur devrait le poursuivre aussi pour les crimes graves à Mambassa. Quant à la situation du Soudan, l'intervenant a noté que le Procureur avait maintes fois demandé aux autorités de Karthoum de livrer à la CPI les personnalités recherchées par elle, mais en vain. Plusieurs organisations du monde dont celles membres de la Coalition pour la CPI avaient d'ailleurs, dans le cadre de la campagne pour la justice au Darfour, adressé une lettre aux membres du Conseil de sécurité des Nations Unies les invitant à exercer la pression sur Khartoum en vue d'arriver à arrêter Arum et Arun et.

Pour terminer, Descartes MPONGE a noté que l'un des principes clés du statut de Rome c'est la complémentarité. C'est aux juridictions congolaises que revient la charge première de poursuivre les crimes graves déplorés au Kivu. Conscient du fait que la CPI même si elle enquêtait, elle ne pourrait que se saisir de quelques cas. C'est pourquoi, il a invité le gouvernement congolais à travailler sérieusement dans le sens d'améliorer la situation et les conditions de travail de l'appareil judiciaire congolais. Avant de se séparer, les participants à la conférence de presse ont pris un cocktail préparé pour fêter les dix du Statut de la Cour Pénale Internationale.

“DROITS DE L'HOMME ET CIRCUIT FINANCIER DES FDLR AU SUD-KIVU : mariage impossible”

La République Démocratique du Congo a pris, à travers nombreux accords et communiqués¹, l'engagement de faciliter, par tous les moyens qui s'imposent, le retour des groupes armés étrangers qui opèrent sur toute l'étendue du territoire

¹ Accord global et inclusif, Communiqué conjoint de Nairobi....

nationale et cela, pour faciliter le retour de la paix et de la sécurité au niveau de l'espace pays des grands lacs africains.

Parmi ces groupes, l'on peut retrouver les Interahamwe, le Front pour la Défense de la Démocratie (FDD), les Forces Nationales pour la libération du Burundi (FNL), les Forces Démocratiques pour la Libération du Rwanda (FDLR)... Parmi eux, le groupe qui a attiré l'attention de ACADHOSHA asbl, c'est celui des FDLR qui sont présents dans le territoire de Shabunda.

D'aucun se demandent cependant pourquoi les FDLR ne veulent pas rentrer chez eux au Rwanda. Il est vrai que la Section DDRR de la MONUC a réussi à rapatrier un faible pourcentage des FDLR au Rwanda, mais l'on doit noter ici que ce n'est pas pour aujourd'hui qu'ils prendront cette option.

Déjà en 2004, ACADHOSHA asbl avait échangé avec certains commandants des FDLR par rapport à cette préoccupation, mais il se trouve qu'ils attendent le changement de la politique à Kigali pour rentrer. Cette même affirmation peut être vérifiée au niveau du site www.fdlr.org où l'on se rendra rapidement compte qu'ils ont dans leur agenda le renversement du pouvoir au Rwanda pour y instaurer une grande démocratie.

Mais en attendant ce jour "**J**", quel est le niveau de mise en œuvre des droits de l'Homme par ce groupe cher à Ignace MURWANASHAKA ? C'est donc à cette question que ACADHOSHA entendait répondre dans ce numéro 8 du feuillet "ISSANDA". La principale préoccupation pour chaque groupe armé du monde c'est de mettre en place les mécanismes de survie, de ravitaillement en armes et munitions, mais aussi des stratégies politiques pour vendre positivement son image à l'extérieur.

Les FDLR utilisent malheureusement des stratégies qui rendent impossible le moindre respect des droits de l'Homme dans le territoire de Shabunda en particulier et dans toute la province du Sud-Kivu en général. Avec l'observation faite par ACADHOSHA asbl sur le circuit financier dans le seul territoire de Shabunda, il se dégage que les FDLR renforcent encore plus les intimidations et la prise en otage des populations civiles qui assistent désespérément à l'érection de l'Etat dans un Etat.

Shabunda est le lieu où les FDLR contrôlent les mines et perçoivent des taxes comme s'ils étaient dans un Etat conquis ; et pour évacuer ces minerais, ils confient plus de 65% aux congolais vivant dans les milieux qu'ils administrent en prenant en "**gage**" les membres de leurs familles pour prévenir toute disparition de celui est allé vendre les matières à Bukavu ou à Goma, muni, bien entendu, d'une réquisition de produits ou marchandises à acheter.

Ils mettent plusieurs civils dans un traumatisme sans nom à telle enseigne que ce sont eux qui jouissent des attributs de l'Etat : perception des taxes, installation des tribunaux et perception des amendes, entretien des barrières,

rebaptisation des villages en communes et préfectures rwandaises comme Gikongoro, Kigali², Gikondo, Gitarama, Butare...

Il est difficile d'envisager un moindre respect des droits de l'Homme dans les milieux occupés actuellement par les FDLR dans le territoire de Shabunda. C'est pourquoi, ACADHOSHA formule les recommandations suivantes :

- ❖ **A la communauté internationale** (ONU, UE, UA...), de déclarer ce mouvement de terroriste et d'aider la RDC à les rapatrier par la force en adoptant des stratégies qui protègent les civils ;
- ❖ **A la communauté internationale toujours**, de faire pression aux signataires de l'accord de Goma pour qu'ils respectent les engagements pris et de s'impliquer effectivement dans la mise en œuvre du Programme "AMANI" ;
- ❖ **Au gouvernement congolais**, de ne pas trop donner de crédit aux déclarations des FDLR, infidèles aux engagements pris et qui jouissent impunément de tout le pouvoir régalien dans le territoire de Shabunda en particulier et dans le Sud-Kivu en général ;
- ❖ **Au gouvernement congolais toujours**, de voir comment libérer les populations congolaises du joug des FDLR qui font au grand ciel le business au Congo ;
- ❖ **Au Sénat de la RDC**, de ne pas adopter le projet de loi d'amnistie telle que votée par l'Assemblée nationale étant entendu qu'il demeure sectoriel et qu'il entend faire échapper plusieurs criminels de la justice ;
- ❖ **A la Cour Pénale Internationale**, de se saisir de tous les crimes graves que perpètrent jour et nuit les FDLR et leurs complices au Sud-Kivu en particulier et au Kivu en général.

Repensant à toutes les victimes de la Deuxième Guerre mondiale, René Cassin écrit² en 1949 : "Pour tous les survivants des massacres, aucune revanche ne peut être plus noble, ni plus éclatante, que la proclamation, au bénéfice de l'humanité entière, et de la primauté de la loi, et de la liberté, de l'égalité, et du devoir de fraternité entre tous les hommes." René Cassin voit l'adoption de la Déclaration Universelle comme la plus belle revanche de l'humanité sur la barbarie.

² *La Déclaration universelle des droits de l'homme*, In « République française », Vol. VI, n° 1 et 2, New York, mai-juin 1949, p. 8.